

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "Thiers" a été approuvée par le conseil de communauté le 25 janvier 1993 et sa réalisation confiée, par voie de concession, à la SERL.

Cette opération est délimitée :

- au sud, par le cours Lafayette,
- à l'est, par l'avenue Thiers,
- au nord, par la limite communale avec Villeurbanne,
- à l'ouest, par l'axe du faisceau des voies ferrées.

Le programme de construction prévoit la réalisation de 127 500 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) répartis comme suit :

- 82 500 mètres carrés SHON de bureaux,
- 7 000 mètres carrés SHON d'hôtel,
- 18 000 mètres carrés SHON d'activités, commerces et services,
- 20 000 mètres carrés SHON de logements.

Le programme des équipements publics (PEP) prévoit :

- la réalisation d'une voie de type avenue, entre le cours Lafayette et le boulevard de Stalingrad,
- la reconstitution d'un terrain de sport au droit de la rue de la Gaité,
- la création d'un espace vert de 3 000 mètres carrés au nord du cours Vitton.

A ce jour ont été réalisés :

- le premier tronçon de l'élargissement de l'avenue Thiers, entre le cours Lafayette et la rue de la Viabert,
- un programme de construction de 15 000 mètres carrés SHON, à l'angle du cours Lafayette et de l'avenue Thiers.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et du retard constaté au démarrage des programmes de construction sur des tènements déjà maîtrisés par des constructeurs, il est apparu indispensable de réorienter cette opération.

Par ailleurs, je vous ai fait part, le 11 juillet 1996, de ma décision de maintenir les immeubles L'Etape de l'Armée du salut, situé 27, rue Béranger, et Le Topaze, situé à l'angle du cours Vitton et de la rue Rambaud, et de limiter les travaux d'élargissement de l'avenue Thiers jusqu'à la rue Jean Broquin, entérinant ainsi le moratoire intervenu avec les associations le 15 juin 1993.

L'objet de ce rapport est donc de vous proposer de réduire le périmètre opérationnel de la ZAC "Thiers" du cours Lafayette à la rue des Emeraudes et de mettre en élaboration un PAZ modificatif sur la partie conservée de la ZAC.

Le programme de construction qui était de 127 500 mètres carrés de surface de planchers développés hors oeuvre (SHON) sera donc réadapté et diminué de tous les projets à réaliser au nord de la rue des Emeraudes.

De même, le programme d'équipements publics exclura la partie nord de l'avenue, initialement prévue, et l'espace vert de 3 000 mètres carrés prévu au nord du cours Vitton, pour tenir compte du nouveau périmètre de cette opération d'urbanisme.

Ainsi, la ZAC et son programme d'équipements publics valant programme d'aménagement d'ensemble (PAE) au sens de l'article 332-9 du code de l'urbanisme, la modification du périmètre et du PEP entraînera une adaptation de ce programme d'aménagement d'ensemble.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet devra faire l'objet d'une procédure de concertation préalable.

Un plan de situation, un plan de délimitation de la ZAC, une notice explicative fixant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueront le dossier mis à la disposition du public à l'hôtel de communauté, à l'hôtel de ville et à la mairie du 6° arrondissement de Lyon.

Un avis administratif, affiché dans les mêmes lieux, fixera le début de la concertation.

Le dossier mis à la disposition du public sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-10-4 du code de l'urbanisme, le projet de PAZ modificatif sera élaboré en association avec les services de l'Etat. Messieurs les présidents des conseils régional et général seront également associés s'ils le souhaitent. Le projet de PAZ modificatif sera également transmis, pour avis, à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et à la Chambre des métiers.

Dès son élaboration selon ces modalités, le projet de PAZ modificatif fera l'objet d'une présentation au conseil de communauté avant sa mise à l'enquête publique.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur ce dossier le 24 mars 1997 ;

B - Propose de donner son accord sur les objectifs poursuivis pour la modification de la ZAC "Thiers" à Lyon 6°, sur l'ouverture de la concertation préalable et ses modalités et sur l'élaboration du projet de PAZ modificatif ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 25 janvier 1993 ;

Vu la décision de monsieur le président en date du 11 juillet 1996 ;

Vu le moratoire passé avec les associations le 15 juin 1993 ;

Vu les articles L 300-2, L 311-4 -5° alinéa- et 332-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 24 mars 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne son accord sur :

1° - les objectifs poursuivis pour la modification de la ZAC "Thiers" à Lyon 6°,

2° - l'ouverture de la concertation préalable et ses modalités,

3° - l'élaboration du projet de PAZ modificatif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,